



## Rupture conventionnelle ou licenciement?

-----  
Par Leila2016

Bonjour,

Je suis en CDI en prestation chez un client. Le client a mis fin à ma mission le 31 octobre. Mon employeur me propose une rupture conventionnelle, il me propose de signer le formulaire le 20 octobre puisque la procédure prend au minimum 1 mois et qu'il n'a pas d'autre client chez qui je pourrai travailler à partir du 2 novembre.

Je me suis renseignée sur les indemnités mais il me dit qu'il n'est pas obligé légalement de verser certaines indemnités comme l'indemnité de compensation du préavis ainsi que l'indemnité de compensation des congés payés sur préavis. Mon préavis est de 3 mois mais je ne comprends pas pourquoi je n'aurai pas le droit à ces indemnités car la rupture est à leur initiative. Je souhaiterais savoir si l'employeur doit verser la rémunération des 3 mois de préavis en cas de rupture conventionnelle ou si ce n'est applicable qu'en cas de licenciement.

De plus, j'ai 19 mois d'ancienneté dans la société qui comprend plus de 11 employés mais je n'ai pas atteint 2 ans d'ancienneté. Est ce que je peux prétendre à une indemnité d'ancienneté?

Quelqu'un peut il me conseiller sur ma situation? J'ai l'impression que tout cela n'est pas à mon avantage et je ne veux pas me retrouver dans une situation précaire.

Merci d'avance

Cordialement,  
Leila